

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire n° IV/M.178 — Saab Ericsson Space)**

(92/C 17/08)

Le 13 janvier 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le Marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Task Force Concentrations  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1049 Bruxelles.

---

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire n° IV/M.152 — Volvo/Atlas)**

(92/C 17/09)

Le 14 janvier 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le Marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Task Force Concentrations  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1049 Bruxelles.

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1,  
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).